

## 1.0 INTRODUCTION

La présente norme a pour but de protéger les employés, les entrepreneurs et les visiteurs contre les conditions dangereuses identifiées, qu'elles soient accidentelles ou causées par des travaux d'entretien ou de construction. Elle fournit les instructions nécessaires à l'utilisation appropriée du ruban de signalisation et à la communication des dangers à tous ceux qui peuvent y être exposés.

## 2.0 PORTÉE

Cette norme s'applique à tous les employés qui travaillent sur le terrain.

## 3.0 RÉFÉRENCES

<i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> et ses règlements	Règlement général 91-191
--	--------------------------

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

« sur le terrain »	Désigne toute centrale de production ou tout environnement de construction.
Superviseur	Désigne la personne autorisée par l'employeur à superviser ou à diriger le travail des employés, quel que soit son titre (chef, contremaître, employé responsable, etc.).

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITIÉS

### 5.1 **Superviseur**

- Veiller à ce que tous les employés qui travaillent dans une centrale ou dans un environnement de construction comprennent et respectent cette norme.
- Veiller à ce que les règles relatives aux rubans et étiquettes de signalisation soient abordées lors de l'orientation des nouveaux employés et entrepreneurs.

### 5.2 **Employés**

- Comprendre et mettre en œuvre les directives présentées dans cette norme lors du travail sur le terrain.

## 6.0 NORME

### 6.1 **Généralités**

Chaque employé est responsable de délimiter adéquatement, en utilisant le ruban approprié, toute zone ou tout équipement qui peut présenter un danger. Lorsqu'une situation dangereuse est identifiée, le surveillant approprié doit être informé, ainsi que toutes les personnes travaillant dans la zone en question.



- Le ruban de signalisation doit seulement être utilisé comme une mesure préventive temporaire et doit être enlevé après que la situation dangereuse est corrigée.
- Des rubans de différentes couleurs ne doivent pas être utilisés en même temps.
- Il faut déterminer la gravité de la situation avant de choisir la couleur du ruban à mettre en place, ainsi que la superficie de la zone à délimiter.
- L'employé qui corrige la situation dangereuse peut retirer le ruban et en informer le superviseur dont le nom figure sur l'étiquette.
- Il faut s'assurer que toutes les barricades sont gardées en bon état de fonctionnement et les remplacer si elles sont en mauvais état.

## 6.2 Ruban de signalisation

Il faut d'abord déterminer la gravité de la situation .

- a. Choisir la couleur du ruban à mettre en place
- b. Déterminer la superficie à délimiter
- c. Des mesures supplémentaires de sécurité sont-elles nécessaires, par exemple une barrière en bois ou des feux clignotants ?

Le facteur qui détermine la couleur du ruban est le degré de danger pour le personnel qui peut devoir passer dans la zone.

### 6.2.1 Danger – ne pas entrer

- a. Un ruban rouge doit être utilisé pour signaler les zones où le danger est considéré comme potentiellement mortel ou invalidant (ligne de tir, zone de chute, ouvertures dans le sol, charges suspendues, etc.).
- b. Seuls les employés qui effectuent le travail et qui connaissent les dangers sont autorisés à entrer dans ces zones.
- c. Il faut obtenir l'autorisation de la personne dont le nom figure sur l'étiquette avant de franchir une zone délimitée par un ruban rouge.

### 6.2.2 Attention

- a. Un ruban jaune doit être utilisé pour signaler des dangers qui sont visibles par le personnel qui entre dans la zone (risques de trébuchement, utilisation de matériel, zone encombrée, etc.).
  - b. Ces dangers ne sont pas considérés comme potentiellement mortels ou invalidants.
  - c. Les employés (autre que ceux qui ont installé le ruban) peuvent franchir le ruban de signalisation jaune. Ils doivent toutefois prendre connaissance des dangers énumérés sur l'étiquette de la zone délimitée et faire preuve de prudence accrue dans la zone de travail environnante.
-



### 6.2.3 Espace clos

Si un espace clos est ouvert, accessible et est laissé sans surveillance, il doit être clairement identifié comme « Espace clos – Défense d'entrer ». Pour ce faire, il convient d'utiliser :

- a) Des panneaux ou des rubans spéciaux indiquant « Espace clos – Défense d'entrer », ou
- b) Du ruban de signalisation rouge pour les dangers et une étiquette indiquant « Espace clos – Défense d'entrer ».

### 6.2.4 Radiographie

- a) Le ruban de signalisation pour la radiographie doit être soit jaune avec des lettres magenta, soit rouge avec des lettres noires. Il doit porter le symbole du trèfle pour signaler les zones où il y a des risques de rayonnement.
- b) Aucun employé ne peut entrer dans la zone sans y être autorisé et escorté par le radiographe.
- c) Les limites de ce ruban barrière sont calculées par le radiographe.

### 6.2.5 Avertissement (employés du Service à la clientèle)

Le ruban orange est utilisé principalement par les employés du Service à la clientèle dans le cadre de travaux sur les routes ou dans les zones auxquelles le public a accès. Ce ruban ne nécessite pas une étiquette, puisque la zone délimitée n'est jamais laissée sans surveillance.

*Remarque : dans les sous-stations et les postes où le ruban en plastique risque d'être endommagé par les intempéries, on peut utiliser une corde et attacher le ruban en plastique de la couleur appropriée à chaque extrémité de la zone délimitée. Il convient également d'utiliser une étiquette qui ne risque pas d'être endommagée par les intempéries.*

*Remarque : des barrières en couleur (avec étiquette) et des sentinelles (personne chargée de faire la surveillance pour s'assurer que personne ne pénètre dans la zone) sont également acceptables.*

*Remarque : À la centrale de Point Lepreau, on utilise des rubans de différentes couleurs, conformément à la réglementation nucléaire.*

## 6.3 Étiquette de signalisation

Une étiquette de signalisation doit être fixée au ruban de chaque zone délimitée, et doit comprendre ce qui suit :

- Nom de la personne qui place l'étiquette, écrit lisiblement en caractères d'imprimerie.
  - Zone d'accès restreint et points d'accès.
  - Nature du danger
-

Titre :  
**Ruban et étiquette de signalisation**

- Date et heure auxquelles l'étiquette a été fixée

## Remarques importantes :

- Le ruban de signalisation ne doit pas être utilisé comme une barrière rigide ; le ruban doit être placé à 3 m de tout point de chute ou de pincement.
- Le fait de violer sciemment la norme relative aux rubans de signalisation est considéré comme une grave infraction à la sécurité.

## Magasin central : Numéro de code de stock

- 00031123 Étiquette de renseignements du ruban de signalisation intérieur (étiquette en papier)
- 00034621 Étiquette de renseignements du ruban de signalisation extérieur (étiquette en polyester)

## 7.0 ANNEXES

S.O.

## SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

Numéro de la révision	Date aaaa/mm/jj	Sommaire des révisions	Auteur	Révisées par	Approuvées par
01	2021/01/31	Révision entière	N. Allen	S. Pond	Robin Condon
02	2021/07/14	Ajout d'une précision à la section 6.1 ; enlèvement du ruban de signalisation	H. Georgiadis	M. Mallery	Robin Condon
<u>03</u>	<u>2024-10-18</u>	<u>6.2.3 Confined Space</u>	<u>M. MacFarlane</u>		<u>R. Roy</u>



Directrice de Santé  
globale et sécurité